

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
CANTON
ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE
ROMORANTIN-LANTHENAY

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Ouverture des stades Ladoumègue, Tournefeuille, Vivier et Herrero

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Considérant la fin provisoire des fortes précipitations

ARRETE :

Article 1 : L'ouverture des stades Ladoumègue, Tournefeuille, Vivier et Herrero à toutes les pratiques sportives à compter du samedi 9 mars 2024 à partir de 8h00.

Article 2 : La Direction générale des services, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 3 : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://ww.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 7 mars 2024.

Le Maire,
 Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

Publié ou notifié le - 8 MARS 2024

Mis en ligne sur le site internet le - 8 MARS 2024

Par délégation du Maire,
 Le Conseiller Spécial,

Michel HOURY

